

## **ARTICLE 65**

### **Texte de l'Article 65**

Le Conseil économique et social peut fournir des informations au Conseil de sécurité et l'assister si celui-ci le demande.

### **NOTE**

Pour la période considérée, on n'a relevé aucun élément nouveau qu'il y ait lieu de rapporter à propos de cet article.